

MATÉRIAUX

- La finition extérieure de la remise doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.
- Seuls les matériaux de parement extérieur des murs ci-dessous sont autorisés :
 - › Brique d'argile ou de béton, d'une épaisseur minimale de 40 millimètres, installée avec ou sans mortier;
 - › Pierre naturelle ou de béton installée avec du mortier;
 - › Panneau architectural de béton;
 - › Bloc de béton nervuré, meulé, bouchardé ou architectural;
 - › Panneau de métal isolé;
 - › Bardeau de cèdre;
 - › Stuc de ciment acrylique sur panneau de béton ou isolant;
 - › Stuc d'agrégats;
 - › Céramique;
 - › Aluminium prépeint et précuit en usine;
 - › Panneau d'acier prépeint et précuit en usine;
 - › Vinyle;
 - › Bois d'ingénierie;
 - › Fibre de bois;
 - › Bois véritable.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

PRODUIT EN 2023

RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254
Télécopieur : 450 434-8291
Courriel : urbanisme@blainville.ca
Site Web : blainville.ca

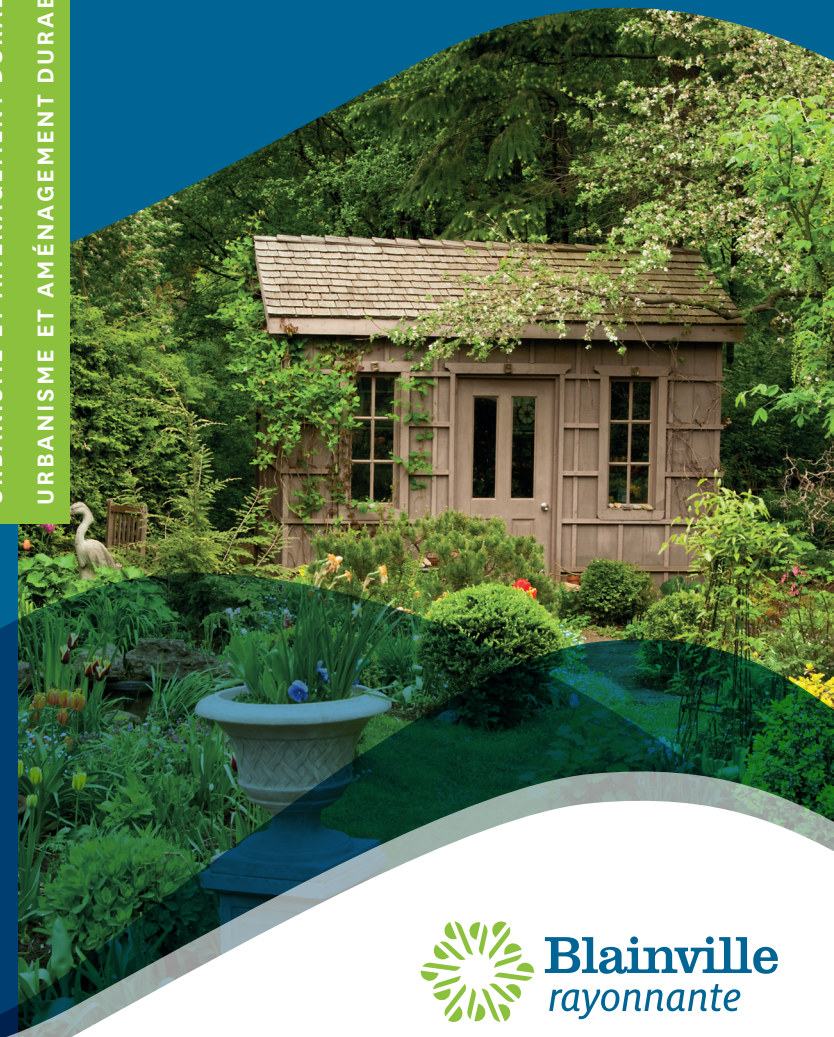
.....
HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

HEURES D'ACCUEIL
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

LES REMISES

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



PERMIS

- Un permis délivré par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire est obligatoire pour construire ou installer une remise sur un terrain.
- Les frais pour l'obtention du permis sont de 50 \$.
- Les résidents doivent effectuer leur demande de permis à l'hôtel de ville (comptoir multiservice) et avoir en main les documents suivants :
 - Certificat de localisation de la propriété;
 - Plan d'implantation de la remise (celui-ci peut être dessiné à l'échelle sur une copie du certificat de localisation de la propriété et doit démontrer l'emplacement projeté et les distances par rapport aux limites des propriétés et des constructions existantes);
 - Description du projet : hauteur du bâtiment, matériaux, dimensions, type de fondation, etc.

NOMBRE DE REMISES AUTORISÉ

- Deux remises isolées sont autorisées par terrain ou (en gras et surligné) une remise isolée et une remise attenante au bâtiment principal par terrain pour une habitation unifamiliale isolée.
- Dans le cas d'une maison mobile, une seule remise par terrain est permise.

DIMENSIONS

- La superficie d'une remise est limitée à 20 m² pour une habitation unifamiliale. Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou collective, vous devez vous adresser à un inspecteur en bâtiments et environnement.
- Si deux remises sont implantées, la superficie maximale de l'une d'elles est limitée à 8 m². La superficie totale des deux remises est fixée à 20 m².
- La hauteur maximale d'une remise est fixée à 3,7 mètres.

EMPLACEMENT

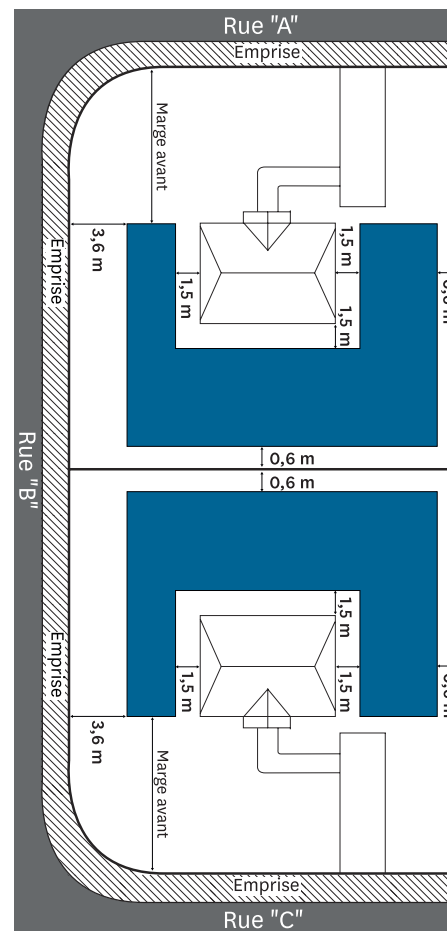
- L'implantation d'une remise est autorisée dans les cours latérales et arrière.
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, la remise doit être isolée.

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER – REMISE ISOLÉE

- La remise doit être implantée à au moins 0,6 mètre d'une ligne de terrain latérale ou arrière.
- La remise doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal.
- Aucune remise ne peut être installée à l'intérieur d'une servitude.

TERRAINS D'ANGLE (COIN DE RUE) DOS À DOS

■ Localisation permise pour la remise



TERRAIN INTÉRIEUR ET TERRAIN D'ANGLE (COIN DE RUE)

■ Localisation permise pour la remise

